

Nom :

Prénom :

Classe :

Mise à jour Février 2026

Règlement intérieur des Activités Périscolaires du MERCREDI MATIN

Préambule

Les Activités Périscolaires du « PLAN MERCREDI » représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers le « plan mercredi », la commune d'Angoulins propose un ensemble structuré d'activités dont les contenus et l'intensité sont régulés (alternance d'activités calmes, ludiques ou plus engagées...). Ce programme équilibré contribue à l'épanouissement des enfants, au développement de leur curiosité intellectuelle et au renforcement de découverte et de pratique (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique...)

Ces activités sont facultatives mais nécessitent un engagement de fréquentation par période (une période allant de vacances à vacances). Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement du « PLAN MERCREDI »

Les inscriptions

1. La participation au plan mercredi est soumise à une fiche annuelle de renseignements par enfant. Aucun enfant ne pourra y participer sans qu'il n'y ait été inscrit par son ou ses responsable(s) légal(aux).
2. Une fiche d'inscription sera obligatoire pour chaque période (une période allant de vacances scolaires à vacances scolaires cela fera donc 5 périodes sur l'année) ou à l'année.
3. Chaque changement de situation (tel, adresse, mail, RIB ...) doit être signalé à Monsieur Chevallereau, personnel territorial chargé de la jeunesse ou à l'accueil de la mairie. Cette fiche est confidentielle ; elle comporte les renseignements nécessaires en cas de problème avec votre enfant. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments durant les activités, les modalités suivront le cadre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) défini entre les parents, l'école et la mairie.
4. Toutes absences répétées sans justification, tous manquements à la discipline, au non-respect du personnel d'encadrement, à la détérioration du matériel ou des locaux entraînera une exclusion pour l'année scolaire en cours.
5. Les absences devront être signalées à Mr Chevallereau afin de faciliter l'organisation.

Modalités de fonctionnement

1. Les activités se dérouleront tous les mercredis de l'année scolaire de 8h30 à 11h30, un accueil de 7h30 à 8h30 sera mis en place par Angoul'loisirs.
2. Les activités proposées seront différentes à chaque cycle pour les enfants. Ils pourront en partie choisir leurs activités selon les possibilités de l'organisation.
3. Pendant la durée des activités, les enfants sont placés sous la surveillance du personnel d'encadrement.
4. A l'issue des activités à 11h30

- soit les enfants seront récupérés par les parents ou rentreront seuls chez eux (si signalé auprès de la mairie), une pièce d'identité peut être demandée si une personne n'est pas connue des intervenants .
 - soit ils pourront bénéficier du service de restauration mise en place par la mairie de 11h30 à 12h45.
 - soit ils seront pris en charge par les animateurs du centre de loisirs si l'enfant y est inscrit.
5. Sauf autorisation spéciale pour motif sérieux (ex : soins médicaux) l'enfant ne peut être repris qu'à 11h30, dans son école et par les personnes dûment habilitées.
 6. Pendant les activités, les équipements mis à disposition sont interdits aux personnes non autorisées.
 7. Dans les locaux utilisés pour les activités, il est interdit de jouer ou courir dans les couloirs et dans les toilettes. Aucun enfant ne peut rester sans adulte dans une salle ou dans un couloir.
 8. Il est demandé de jeter les papiers et déchets dans les poubelles réservées à cet effet.
 9. Comme sur le temps scolaire, les enfants porteront une tenue décente. Des vêtements spécifiques pourront être demandés pour certaines activités (bottes, chaussures de sports...)
 10. Il est recommandé que les enfants n'apportent pas d'objets de valeur (montre, bijoux...) ni jeux électroniques. La commune ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol, dégradation ou destruction de ces objets ou jeux.
 11. Tout objet présentant un danger ou ressemblant à une arme est interdit. Ces objets seront confisqués puis remis à la famille.

Assurance

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du PLAN MERCREDI. Il revient aux parents de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service communal. Une assurance « individuelle-corporelle » est vivement conseillée. La compagnie et le numéro de contrat souscrit sont à renseigner sur la fiche de liaison.

Je/Nous soussigné(s) responsable(s) de l'enfant reconnais (sons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du PLAN MERCREDI , avoir informé mon/notre enfant et m'/nous engage(ons) à ce que mon/notre enfant le respecte.

Nom(s) et prénom(s) :

Fait à Angoulins le :

Signatures des parents :